



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.25/Add.1
10 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 9 a) de l'ordre du jour
Notification et examen des informations communiquées
par les Parties visées à l'annexe I de la Convention
qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto
Compilation-synthèse des informations supplémentaires
figurant dans les quatrièmes communications nationales
soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7
du Protocole de Kyoto

Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant
dans les quatrièmes communications nationales soumises
en application du paragraphe 2 de l'article 7
du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa vingt-septième session, a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa treizième session le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CMP.3

Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les dispositions pertinentes du Protocole de Kyoto, en particulier l'article 5, les paragraphes 2 et 3 de l'article 7 et les articles 10 et 11,

Rappelant les décisions 14/CP.7, 15/CMP.1, 22/CMP.1 et 26/CMP.1,

Soulignant que les communications nationales et les inventaires annuels de gaz à effet de serre présentés par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto sont la principale source d'information pour l'examen de l'application de la Convention et de son Protocole de Kyoto par ces Parties et que les rapports sur les examens approfondis de ces communications nationales fournissent d'importantes informations supplémentaires à cette fin,

Accueillant avec satisfaction les travaux accomplis par le secrétariat pour établir la compilation-synthèse des informations contenues dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto¹,

1. *Prie* les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto de faire figurer, dans leurs cinquièmes communications nationales soumises en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention et de la décision -/CP.13², les informations supplémentaires nécessaires conformément aux lignes directrices pour la notification des informations supplémentaires à fournir au titre du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto contenues dans l'annexe à la décision 15/CMP.1, en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;

2. *Conclut* que l'examen des informations supplémentaires figurant dans les communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto et l'analyse des résultats de cet examen se sont révélés utiles et devraient se poursuivre conformément aux décisions 22/CMP.1 et 26/CMP.1.

¹ FCCC/SBI/2007/INF.7.

² Projet de décision devant être adopté au titre du point 3 a) de l'ordre du jour du SBI.